



# CONCOURS PHOTO PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET CAUE du Loiret - Règlement

CAUE du Loiret - Règlement

## Article 1 : Organisation du concours

Le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loiret, association à but non lucratif, organise un concours photo gratuit intitulé « Paysages nourriciers du Loiret », en partenariat avec le Conseil départemental du Loiret et la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Siège administratif de l'association :  
36 quai du Châtelet, 45000 ORLÉANS  
Tél : 02 38 54 13 98  
Courriel : [contact@caue45.eu](mailto:contact@caue45.eu)  
[www.caue45.fr](http://www.caue45.fr)

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loiret est un organisme départemental qui assure des missions d'intérêt public : le conseil, la sensibilisation, l'information et la formation de différents publics (collectivités, particuliers, scolaires, grand public...). L'objectif de ce concours est de valoriser la diversité des paysages départementaux et leurs liens avec la question alimentaire, par des contributions photo, puis dans un second temps, par une exposition photographique ou des publications sur les paysages du Loiret.

Ce concours, ouvert au grand public (amateurs et/ou professionnels), se déroulera du 15 mai 2023 au 15 octobre 2023. Les photographies proposées pour ce concours devront être prises dans le Loiret.

## Article 2 : Thème du concours

L'objet de ce concours est de photographier les paysages nourriciers du Loiret.

Entre Sologne et Beauce, Gâtinais et Val de Loire, Berry et Puisaye, le département du Loiret offre une grande variété de paysages liée à son sol, son climat et son histoire. Derrière les plaines, les bocages, les clairières, les forêts, se cache une diversité de pratiques agricoles et vivrières destinées à la production de notre alimentation.

Constitutifs de l'image de notre territoire, les paysages nourriciers sont complexes et riches : du champ à la transformation, du jardin aux espaces de cueillette, des espaces intimes aux grands sites, ils sont présents dans les espaces ruraux mais aussi urbains et périurbains.

L'agriculture y occupe une large place : maraîchage en pleine terre ou sous serres, grandes cultures, pépinières, arboriculture, élevage, cultures spécialisées... Liés aux modes de production, l'organisation parcellaire, les machines et les équipements participent de la transformation du paysage et de l'identité de nos territoires.

Les potagers, les vergers individuels, les jardins et les poulaillers partagés, la cueillette, la chasse, la pêche comptent aussi dans la diversité des paysages nourriciers. Marqueurs d'une autre échelle, ils font partie des qualités vivrières propres aux espaces domestiques ou naturels du département.

À l'heure où la question alimentaire rejoint celle des défis environnementaux, climatiques, énergétiques et démographiques, ce concours entend documenter les liens entre territoire et alimentation. Une problématique au cœur du Projet Alimentaire Territorial « Mangeons Loiret » dont



# CONCOURS PHOTO PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET CAUE du Loiret - Règlement

l'objectif est de « tendre vers la souveraineté alimentaire dans le Loiret » par la structuration de nouvelles filières agricoles, la valorisation et l'accessibilité de tous les Loirétains à des produits locaux de qualité et de saison.

Quel regard photographique porter sur les territoires contemporains liés à la question nourricière ? Que rapporter de leurs évolutions paysagères ? Quelles images les multiples modes de productions agricoles et les pratiques vivrières spontanées produisent-ils à travers les saisons ? Comment témoigner des incidences des questions climatiques sur ces espaces ? Quelles distances et proximités les lient aux implantations urbaines ? En quoi fabriquent-ils des paysages constitutifs d'une identité territoriale ? Enfin, quelle poésie, quelle esthétique, quelles histoires, quels questionnements ces paysages portent-ils en eux ?

Ce sont autant de questions que les photographes pourront aborder en proposant leur témoignage et leur perception des différents visages et formes des paysages alimentaires, comestibles, vivriers et cultivés du Loiret aujourd'hui.

N'hésitez pas à contacter les organisateurs pour plus d'information ou précision concernant le thème de ce concours.

## Article 3 : Conditions de participation

### 1- Période et lieu

Le concours se déroulera sur une période de 5 mois, du 15 mai 2023 (9h00) au 15 octobre 2023 (minuit). Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Les photographies devront être prises exclusivement dans le département du Loiret, dans un espace public ou privé (avec autorisation du propriétaire).

### 2- Qui peut participer ?

Le concours photo, ouvert au grand public, est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, résidant dans le Loiret. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement (à télécharger sur la plateforme de participation et à renvoyer complétée à [concoursphoto@caue45.fr](mailto:concoursphoto@caue45.fr)). Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs ainsi que les membres du jury.

### 3- Nombre, format et cadrage des photographies

Chaque participant inscrit au concours pourra proposer 3 photographies maximum sur toute la durée du concours. Les photographies devront avoir été prises durant les 5 mois du concours.

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage » (à l'italienne), carré, ou « portrait » (à la française). Les photos panoramiques ne seront pas acceptées.

Le fichier devra être au format JPEG, avoir une résolution de 300 dpi, et ne pas dépasser un poids maximum de 8 Mo par photo.

Compte tenu de la thématique du concours, les photographies devront représenter des paysages sous forme de plans larges et de vues d'ensemble. Leur composition pourra toutefois inclure des personnes, des animaux, des productions, des constructions, des équipements et des infrastructures. Le caractère nourricier du paysage devra être évident sur la photographie.

Les photographies représentant des gros plans, des portraits, des plans rapprochés ou des mises en scène ne seront pas acceptées.



# CONCOURS PHOTO PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET CAUE du Loiret - Règlement

Les photographies ne devront pas être retravaillées, et sans modification de couleurs, ou seulement retouchées à la marge (luminosité, contraste et clarté). Les photographies devront figurer la réalité du territoire. Ainsi seront exclus les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée.

#### 4- Inscription

Pour concourir, les participants doivent se connecter sur le site internet du concours Paysages nourriciers du Loiret à l'adresse <https://concoursphoto.caue45.fr/> et remplir le formulaire de participation via l'onglet "Je participe".

Chaque participant peut proposer 3 photos maximum sur toute la durée du concours. Les 3 photos peuvent être transmises à des moments différents, tant qu'elles respectent les dates et heures limites du concours.

Pour chaque contribution, le participant devra remplir un formulaire d'inscription, avec les champs obligatoires proposés par la plateforme du concours.

Les participations se font exclusivement en ligne, via la plateforme dédiée. Un mail de confirmation sera envoyé pour chaque participation reçue.

#### 5- Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Le CAUE du Loiret et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur.

L'auteur accepte que ses photographies soient présentées lors d'expositions en lien avec ce concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### Article 4 : Modalités d'envoi des photographies

Les photographies devront être prises en temps réel : entre le 15 mai et le 15 octobre 2023.

Les inscriptions et photographies au format numérique seront envoyées par le biais du site dédié au concours : [www.concoursphoto.caue45.fr](http://www.concoursphoto.caue45.fr)

3 photos maximum par personne seront acceptées.

Le fichier devra être nommé comme suit :

NOM-Prénom-numéro de la photo (de 1 à 3 si vous participez pour 1, 2 ou 3 photos).

Des champs obligatoires accompagneront l'envoi de la photo et préciseront :

- Un titre pour la photo
- Une description qui vous permettra de nous faire comprendre les motivations qui ont guidé votre choix ou bien vos ressentis personnels. Il peut être descriptif et/ou poétique (500 caractères maximum espaces compris).
- La date de prise de la photo.
- La localisation (géolocalisation directe possible depuis un smartphone ou inscription de l'adresse / le nom de la commune).

#### Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité ou d'adresse fausses,



# CONCOURS PHOTO PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET CAUE du Loiret - Règlement

- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département du Loiret,
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- les photographies présentant des cadrages trop serrés, des gros plans, des portraits ou des scènes de genres qui ne représentent pas un paysage,
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

## Article 6 : Utilisation des photographies, cession des droits d'auteur

Les participants au concours garantissent que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours. Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

Dans le cadre exclusif de ce concours et de ses extensions (sites web, réseaux sociaux, presse, documents de promotion du concours, rapports d'activité, présentations ou projections publiques, affichages, expositions, publications gratuites...), les participants acceptent de céder leurs photos gracieusement au CAUE du Loiret et à ses partenaires identifiés que sont le Département du Loiret et la Chambre d'agriculture du Loiret, et ce sur une durée maximale de vingt ans à compter de la date de désignation des lauréats.

Tout autre usage devra recevoir l'accord de l'auteur, par le biais d'une autorisation de diffusion de la photographie qui en définira les contours.

Le CAUE du Loiret garantit le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Il s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur.

Les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours ainsi qu'à leurs partenaires d'utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication et de diffusion dans le cadre du concours, en excluant toute utilisation à caractère commercial.

Le CAUE du Loiret s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés.

En particulier, le CAUE du Loiret s'engage à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos,
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.



# CONCOURS PHOTO PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET CAUE du Loiret - Règlement

## CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Les participants acceptent de concéder au CAUE du Loiret, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours photos et du CAUE du Loiret, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE du Loiret et sur les réseaux sociaux.
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins de communication du concours photos et de mission de sensibilisation du CAUE du Loiret,
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE du Loiret et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins de communication du concours photos et de mission de sensibilisation du CAUE du Loiret.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de vingt ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder au CAUE du Loiret dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le participant garantit le CAUE du Loiret contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre du CAUE du Loiret.

## FORMES DE REPRODUCTION DES PHOTOGRAPHIES

Pour la parfaite information des auteurs, concernant les expositions, les contributions seront imprimées et installées dans les conditions suivantes : sur des cadres ou panneaux rigides, ou tout type de support de reproduction, avec une mise en forme et un graphisme au libre choix du CAUE du Loiret pouvant éventuellement contenir plusieurs photographies de différents participants.

Ainsi les participants autorisent le CAUE du Loiret à procéder au tirage de leur contribution, pour le jury, pour l'exposition, le CAUE du Loiret garantissant le respect de l'intégrité de ladite contribution.

En outre, les participants sont informés que le CAUE du Loiret pourra utiliser les photos dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage publié par le CAUE du Loiret et de publications de communication, sous forme numérique et imprimée, dans le cadre de ses missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation (plaquettes, flyers, cartes, livre, etc.).

Dans le cadre de la mission d'intérêt public du CAUE du Loiret, ces supports de communication et de sensibilisation seront à but non lucratif, et ne feront pas l'objet d'opération commerciale.

Connaissance prise de ces informations, le participant autorise le CAUE du Loiret à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion des photographies par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE du Loiret et sur les réseaux sociaux, dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

Les participants sont informés que le CAUE du Loiret pourra procéder à la photographie des contributions au cours des vernissages organisés et pendant la durée des expositions organisées par le CAUE du Loiret.



# CONCOURS PHOTO PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET CAUE du Loiret - Règlement

## Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par le CAUE du Loiret (élu du Loiret, agriculteur, paysagiste, agronome, photographe professionnel...).

Le comité technique, représenté par le CAUE, opérera une pré-sélection dans les photographies reçues afin de trier les propositions et d'écartier celles ne répondant pas aux critères techniques imposés par ledit règlement. La pré-sélection sera ensuite présentée au jury pour vote.

Le jury sélectionnera 5 photographies lauréates. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- l'impact et l'originalité de la photographie,
- la maîtrise technique : mise au point, profondeur de champ, lumière et ombre, cadrage, composition, gestion des couleurs et des perspectives...
- la qualité esthétique de la photographie,
- l'harmonie et l'équilibre de la photographie,
- l'impression générale et l'émotion suscitées

Le jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Parallèlement au travail du jury, un prix spécial du public sera mis en place à partir de la pré-sélection réalisée par le comité technique. Les photos seront soumises au vote du public grâce à des outils digitaux. La photographie ayant reçu le plus de vote sera désignée lauréate. Un lot sera remis au gagnant, le jour de la cérémonie de remise de prix.

Les lauréats seront informés par e-mail ou lors de la remise des prix. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Un participant ne peut figurer dans la liste des 5 gagnants désignés par le jury qu'une seule fois, et ce même s'il a présenté plusieurs photographies au concours. Néanmoins, les 5 lauréats peuvent prétendre au prix du public, et être ainsi potentiellement récompensés 2 fois.

## Article 8 : Récompense des lauréats

6 lauréats (5 désignés par le jury et 1 par le prix du public) seront récompensés lors d'une cérémonie de remise de prix. Leurs photographies seront présentées lors de l'exposition créée par le CAUE.

Chacun des 6 lauréats recevra sa photo imprimée et encadrée, ainsi que le lot correspondant à son classement :

**Lot n°1** : un vol en montgolfière pour 1 personne + un bon cadeau pour du matériel de photographie

**Lot n°2** : une nuit en écolodge pour 2 personnes dans le Loiret

**Lot n°3** : un vol en ULM pour 1 personne + 2 pass culture valables dans les châteaux départementaux

**Lot n°4** : une promenade en bateau sur la Loire pour 2 personnes + 2 pass culture valables dans les châteaux départementaux + un panier garni

**Lot n°5** : un beau livre + 2 pass culture valables dans les châteaux départementaux + un panier garni

**Lot n°6** : 2 pass culture valables dans les châteaux départementaux + un panier garni



# CONCOURS PHOTO PAYSAGES NOURRICIERS DU LOIRET CAUE du Loiret - Règlement

Les identités des lauréats du concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

## Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du Président du CAUE du Loiret quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement.

## Article 10 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE du Loiret se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Les participants seront prévenus. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## Article 11 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom. Cette autorisation est valable pendant vingt ans à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [contact@caue45.eu](mailto:contact@caue45.eu)

## Pour tout renseignement

Naïs LECLERCQ

Chargée de communication et de médiation culturelle

CAUE du Loiret 36 quai du Châtelet 45000 Orléans

Courriel : [concoursphoto@caue45.fr](mailto:concoursphoto@caue45.fr)